

COMMUNE DE BELVEZET

PROCES VERBAL du conseil municipal Séance du mercredi 1^{er} février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} février, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de BELVEZET (Gard) régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel Lafont, Maire.

Etaient présents : Michel Lafont, Julien Gauchard, Rodolphe Guillaumont, Catherine Domenichini, Géraldine Herman, Eric David,

Absents : Max Gallon, Sonia Stengel, Romain Meyer

Procurations : /

Nombre de votants : 06

Date de convocation : 27 janvier 2023

Ouverture de la séance du conseil à 18H36

Le quorum étant atteint, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : il est proposé Monsieur Julien Gauchard

Approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Point N°1	Approbation des procès-verbaux des séances des 9 et 17 décembre 2022	
------------------	---	--

Le maire indique que tous les membres du conseil municipal ont reçu et ont été invités à lire les projets des procès-verbaux des séances des 9 et 17 décembre 2022.

Les projets des procès-verbaux n'appellent aucune remarque

Approuvé à l'unanimité

Point N°2	Syndicat mixte d'Electricité du Gard : désignation d'un délégué titulaire	001/2023
------------------	--	-----------------

M. le Maire indique que suite à la démission de M. Cyril Courrioux, il y a lieu de désigner un délégué titulaire auprès du SMEG. M. Rodolphe Guillaumont propose sa candidature.

Le conseil municipal désigne Rodolphe Guillaumont, délégué titulaire au Syndicat mixte d'électricité du Gard

Approuvé à l'unanimité

Point N°3	SIVU de la MSP Uzège Nord (maison de santé pluri-professionnelle) : désignation de deux délégués titulaires et un délégué suppléant	002/2023
------------------	--	-----------------

M. le Maire indique que le Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) de la MSP Uzège Nord a été créé par l'arrêté préfectoral n° 2022-12-12-BFLI-001 en date du 12 décembre 2022. L'article 5 de ses statuts indique la clé de répartition du nombre de délégués à savoir deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune.

Sont désignés délégués titulaires : Catherine DOMENICHINI et Julien GAUCHARD
Est désigné délégué suppléant : Michel LAFONT

Approuvé à l'unanimité

Point N°4	Autorisation d'effectuer par avance des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023	003/2023
------------------	--	-----------------

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il est possible de réaliser, avant le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts à l'investissement au budget précédent hors les remboursements d'emprunts ce qui représente, pour 2023, la somme de 167 788,50 €. Il précise que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Solde de la participation communale au SMEG pour la mise en discrétion des réseaux d'électricité au Mas de Bayle : 1 907,53 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

Point N°5	Travaux de l'ancienne église : avenant de moins-value – Lot 6 électricité	004/2023
------------------	--	-----------------

M. le Maire présente le projet d'avenant établi par Mme Gabrielle WELISCH, architecte et Maître d'œuvre du projet concernant les suppressions de l'installation du système de détection intrusion et du radiateur dans les sanitaires. Le montant de la moins-value s'élève à 4 171,60 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et procédé au vote approuve l'avenant présenté et autorise le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le montant du marché après avenant est de 19 518,20 € HT et de 23 421,84 € TTC.

Approuvé à l'unanimité

Point N°6	Mise en place du projet pour la biodiversité : approbation de l'avenant de la convention de partenariat avec le Centre Ornithologique du Gard (Cogard) et les écologistes de l'Euzière	005/2022
------------------	---	-----------------

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de partenariat avec le COGARD et les Ecologistes de l'Euzière a été signée le 10 mars 2020 comprenant deux volets :

- Création d'un lieu d'accueil autour de la biodiversité (ancienne église)
- Diagnostic de la biodiversité de Belvezet

Le montant de l'intervention était fixé à 22 216,00 €. Considérant la volonté du conseil municipal de ne pas engager l'action « Création d'un lieu d'accueil autour de la biodiversité » et de la remplacer par d'autres initiatives relatives au diagnostic, M. le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'approuver un avenant à la convention reprenant les actions effectivement menées par le COGARD et les Ecologistes de l'Euzière.

Approuvé à l'unanimité

Point N°7	Alimentation électrique du pylône de téléphonie mobile : approbation de la convention de mise à disposition avec Enedis	006/2023
------------------	--	-----------------

M. le maire indique à l'assemblée que le schéma d'alimentation électrique du pylône de téléphonie mobile prévoit l'installation d'une armoire de coupure et tous ses accessoires sur la parcelle communale C 441, lieu-dit Castellargues sur une superficie de 15 m². Il présente à l'assemblée la convention de mise à disposition établie par Enedis, autorisant la mise en place de cette armoire.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mise à disposition et autorise le maire à la signer ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Approuvé à l'unanimité

Point N°8	Avis sur la demande d'affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.	007/2022
------------------	--	-----------------

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard. Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation et doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la transmission de la demande d'affiliation.

Le conseil municipal donne son accord à l'affiliation de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Approuvé à l'unanimité

Point N°9	Conservation des archives « anciennes »	008/2023
------------------	--	-----------------

M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter la conservation dans les locaux de la mairie des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans, des registres de délibérations de plus de cinquante ans et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif. M. le Maire est chargé de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'État dans le département.

Approuvé à l'unanimité

Point N°10	Redevances d'occupation du domaine public (RODP) Telecom : tarifs 2022 et 2023	009/2023
-------------------	---	-----------------

Vu le décret du 27 décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communication électronique, M. le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs des redevances d'occupation du domaine public dues par Orange sont à fixer par délibération chaque année. Aucune délibération dans ce sens n'ayant été prise en 2022, M. le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs pour 2022 et 2023 et indique les montants plafonds pour ces deux exercices :

	Par km / artère souterraine	Par km / artère aérienne
2022	42.64 €	56.85 €
2023	46.95 €	62.60 €

Approuvé à l'unanimité

Point N°11	Déclassement de la route départementale 218A en vue de son classement dans la voirie communale	010/2023
-------------------	---	-----------------

Lors d'une rencontre avec les services du Département du 30 janvier 2023, M. le Maire a été informé que les routes départementales (RD) 218 et 218A vont être entièrement remises en état au cours du printemps 2023. La RD 218A d'une longueur d'environ 550 mètres partant de la RD218 pour aboutir à la rue des magnaneries se situe dans son ensemble dans l'agglomération du mas de l'ancienne église. M. le Maire interroge l'assemblée sur la pertinence du maintien de la RD 218A en route départementale et propose son déclassement en vue d'une cession à la commune. Il précise qu'après son déclassement, l'entretien de cette route incombera à la commune. Un débat s'engage concernant le coût engendré par cette opération. Selon le Département, gestionnaire actuel de la RD 218A, il n'y aura pas de frais d'entretien à prévoir sur cette voie pendant 30 ans, la réfection à venir étant totale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le déclassement de la route départementale 218A dans sa totalité au profit de la commune de Belvezet et prend acte que le classement de la route départementale dans la voirie communale de la commune sera effectif à l'issue de sa remise en état par le Département du Gard.

Approuvé à l'unanimité

Point N°12	Programmation de l'extinction de l'éclairage public	011/2023
-------------------	--	-----------------

M. le Maire rappelle aux élus qu'une partie des foyers lumineux de la commune a été équipée de LED basse tension qui concourent à une dépense moindre d'électricité et permettent de baisser l'intensité de l'éclairage à partir de 23 heures.

Dans le cadre de la protection de la biodiversité et afin de limiter la pollution lumineuse, M. le Maire propose au conseil municipal de renforcer son action et de mettre en place un agenda d'extinction totale de l'éclairage public le premier week-end de chaque mois, du vendredi soir au lundi matin. Les premières dates seront :

- Du vendredi 3 mars au lundi 6 mars 2023
- Du vendredi 31 mars au lundi 3 avril 2023
- Du vendredi 5 mai au lundi 8 mai 2023
- Du vendredi 2 juin au lundi 5 juin 2023
- Du vendredi 30 juin au lundi 3 juillet 2023

M. le Maire ajoute que, selon différentes études, il est démontré que l'insécurité n'augmente pas lorsque l'éclairage public est éteint.

Approuvé à l'unanimité

Point N°13	Installation d'un module « office » à l'Arbousier	012/2023
-------------------	--	-----------------

M. le Maire informe le conseil municipal que l'association « Les ami.e.s de l'arbousier » envisage la mise en place d'une extension du bar consistant en une construction mobile, éphémère et transitoire. Cette installation placée dans la cour va créer un espace d'exploitation supplémentaire permettant notamment de développer l'activité de restauration.

M. le Maire indique que ce projet est d'intérêt communal et dans la continuité du fonctionnement du café associatif l'Arbousier. Il est considéré comme un service public important pour la vie sociale de la commune.

A ce titre, et bien que la parcelle B 642 sur laquelle se situe le projet est située en zone N inondable, l'autorisation d'urbanisme concernant l'implantation de l'extension fera l'objet d'un accord tacite.

Le conseil municipal autorise l'association « Les ami.e.s de l'arbousier » à déposer une demande d'autorisation de travaux concernant l'extension « office » du café l'Arbousier

Point N°14	Chemin des GARDIES : validation de sa dénomination	013/2023
-----------------------	---	-----------------

M. le Maire indique à l'assemblée qu'un administré souhaite la création d'une adresse pour son entreprise dont le siège est situé au lieu-dit Les Gardies.

Après un échange de vues, le conseil municipal indique que la voie communale n° 20 partant de la route départementale 218 et se terminant à la voie communale n° 15, est dénommée chemin des Gardies.

Approuvé à l'unanimité

Point N°15	Droits de préemptions : B 1251 Les Martines, C 799, 800, 844 Puech Saint-Martin	014/2023
-----------------------	--	-----------------

M. le Maire informe le conseil municipal de la vente des biens visés en objet. Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

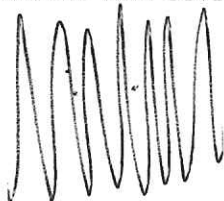
Approuvé à l'unanimité

Point N°16	Décisions prises par le maire par délégation	
-----------------------	---	--

- Décision D-22-01 : approbation du devis PRECO de 3 082,80 € TTC concernant la continuité de la mission SPS niveau 2 dans le cadre de la seconde phase de restauration de l'ancienne église
- Décision D-22-02 : approbation du devis AUREA Agrosociences de 3 386 € TTC pour l'analyse de trois tas de compost déposés par l'EARL Larguier
- Décision D-23-01 : approbation de devis de la Régie du SIVOM de Collogues de 1 879,13 € TTC relatif aux travaux d'installation d'un point d'eau au parking du chemin d'aiguevives, Mas de l'ancienne église

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 19H55

Le Maire
Michel LAFONT



Le secrétaire de séance
Julien GAUCHARD

